

6 peupliers, 3 frênes & 6 saules, d'une valeur de  
me Raffin.

38.00

11 peupliers & 1 frêne d'une valeur de  
chemin de l'île Noire.

36.00

9 frênes d'une valeur de

53.00

Fait & délibéré les jours mois & an susdits  
J. Caron ~~Mambaud~~ Ch. Patru A. Velasquez  
J. Souffrin ~~M. L. L. L.~~ F. Leuvre  
L. Heuvelin ~~J. L. L.~~ Guiberteau  
H. L. L. L.

### Conseil Municipal. Convocation

Messieurs les Conseillers municipaux se réuniront  
à la Mairie à 8 heures du matin, le dimanche 11 Mars  
pour la Session ordinaire de Février.

#### Objet de la Séance.

- 1<sup>o</sup> Assistance aux Vieillards;
- 2<sup>o</sup> Assistance aux familles nombreuses;
- 3<sup>o</sup> Assistance aux femmes en couches;
- 4<sup>o</sup> Care des prestations. - Demande de dégrèvement;
- 5<sup>o</sup> Demande de permis d'incorporation;
- 6<sup>o</sup> Ouverture de crédits.
- 7<sup>o</sup> Affaires diverses.

Fait à Rezé, le 11 Mars 1917  
Le Maire

H. L. L. L.

# Session ordinaire de Février

## — Séance du 11 mars 1917 —

L'an mil neuf cent dix-sept, le onze du mois de mars, le Conseil municipal de la commune de Rezé s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances pour la session ordinaire de février, sous la présidence de M. Vigier maire,

Présents: M. M. Vigier, Garçon, Fouquet, Rambaud, Patry, Saupin, Velasque, Artaud, Ollivier, Gendron, Piquet, Gurbel, Rousseau, Lefevre & Friberteau

Absents: M. M. Saureste, Héron, Aubin, & Dupont, excusés.

Conformément à l'art. 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Piquet ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès verbal de la dernière séance est lu & adopté sans observation.

Assistance  
aux Vieillards.

### Nouvelles demandes.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau toutes les demandes d'assistance des vieillards, des infirmes & des incurables tendant à bénéficier de la loi du 14 juillet 1905, lesquelles ont déjà été soumises à l'examen du Bureau de Bienfaisance.

Le conseil après en avoir délibéré arrête comme suit la présente liste, & fixe la date du 1<sup>er</sup> mars comme point de départ des allocations mensuelles.

1<sup>o</sup> Cassard Julien, aux Chapelles, admis à 10 francs, étant logé.

2<sup>o</sup> Lepetit F. Guillet au Port au Vêlé, admise à 5 francs, enfants en mesure de fournir le complément.

3<sup>o</sup> Jarnier Pierre, rue Chiers n<sup>o</sup> 9, admis à 15 francs d'indemnité de loyer.

### Demands d'augmentation et d'hospitalisation.

1<sup>o</sup> Nicolas Julien, rue de l'Industrie 21, à hospitaliser, en tenant compte que M<sup>lle</sup> Nicolas versera

à la commune

5 francs par mois à l'Administration  
2: Moreau Rose et Bernard, rue Alphonse Lorrain  
assistés à domicile pour 15 francs, avis favorable  
pour l'hospitalisation.

3: Pouin Aglaée, à Nantes, rue du Port Communiqué,  
assistée pour 10 francs, augmentée de 5 francs

Assistance  
aux familles nombreuses.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau toutes  
les demandes des personnes n'ayant des ressources insuf-  
fisantes et qui sollicitent le bénéfice de la loi du 14  
juillet 1913 sur l'assistance aux familles nombreuses  
Savoir:

Assistance  
aux familles nombreuses

Bordeau Armand, à la Balignière 4 enfants au-  
dessus de 3 ans, admis pour 1 allocation.

Ravard Jean 1<sup>er</sup> à la Morinière, 4 enfants au-  
dessus de 13 ans, admis pour 1 allocation.

Veuve Fierabras née Commeraïs résidant à Nantes, rue  
du Marché 60, mais ayant son domicile de secours  
à Rezé, admise pour 1 allocation. (2 enfants au-  
dessus de 3 ans).

Assistance  
aux femmes en couches.

Monsieur le Maire communique à l'assem-  
blée la liste des personnes qui conformément aux lois  
des 17 juin et 30 juillet 1913 ont sollicité l'assistance  
aux femmes en couches, et dont la demande a été accueillie  
favorablement.

Assistance  
aux femmes en couches

- 1: M<sup>me</sup> Bonnifait, ruelle des Forges
- 2: M<sup>me</sup> Bazin, rue Félix Faure 28
- 3: M<sup>me</sup> Landais, à la Haute Ile

Après en avoir délibéré, l'assemblée ratifie  
la décision de l'Administration municipale.

Base des prestations  
Demande  
de dégrèvement

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil  
d'une demande de dégrèvement de la base des prestations  
présentée par le Commo André Bureau demeurant à la  
Morinière.

Après en avoir délibéré, le conseil donne un  
avis défavorable à cette réclamation, attendu que le  
pétitionnaire n'est pas indigent.

Demande de sursis  
d'incorporation

Monsieur le Maire dépose sur le bureau une  
demande de sursis d'incorporation pour continuation  
d'études, faite conformément à l'art 21 de la loi du 21 mars

base 19 mai

1905 par M<sup>r</sup> Séguin, clerc du Lycée de Nantes, de la classe 1918.

Après en avoir délibéré, le conseil donne un avis très favorable à la demande du susnommé.

Demande de soutien de  
famille  
Avis du Conseil.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau une demande formée par M<sup>me</sup> Veuve Curvoit, demeurant à Pont-Roussillon, tendant à obtenir conformément à l'art 12 de la loi du 7 août 1918 et à la loi du 5 août 1914, l'allocation journalière de 1.25 pendant la période sous les drapeaux de son fils Curvoit-Maurice Forges, de la classe de 1918, faisant partie du contingent à incorporer.

Le Conseil

Considérant que Madame Veuve Curvoit n'a aucune ressource, qu'elle est dans une situation très nécessitée, qu'elle a perdu son fils aîné à la Guerre, que son autre fils Maurice est son unique & indispensable soutien.

Par ces motifs

Donne un avis très favorable à la demande

Ouverture de crédits.

Monsieur le Maire propose au Conseil, d'ouvrir au budget les crédits ci-après :

1 <sup>o</sup> Factures de la Belle-Jardinière	101.50
2 <sup>o</sup> Assistances médicale gratuite 1916 (complément)	790.00
3 <sup>o</sup> - - - - - 1915	2125.59
4 <sup>o</sup> Retraites ouvrières	76.80
Total	3093.89

Après en avoir délibéré, le conseil vote sur les fonds dits possibles de la commune les crédits demandés par Monsieur le Maire & prie Monsieur le Préfet de vouloir bien y donner son approbation.

Cantonnier Communal  
Voillet  
Avancement

Monsieur le Maire communique au Conseil le rapport de M. Blopard, agent voyer cantonal, concernant l'avancement du cantonnier communal Voillet, actuellement prisonnier de guerre en Allemagne.

Après en avoir délibéré, le conseil est d'avis que ce cantonnier qui a toujours fait preuve de diligence et de bonne volonté soit nommé à la 2<sup>e</sup> classe avec un salaire mensuel de 72 francs.

Pris le 19 mars 1917

Approuvé le 12 mars 1917

Pris le 22 mars 1917

Affaires Diverses.

Monsieur le Maire donne lecture d'un décret en date du 14 Décembre 1916, déclarant d'utilité publique les travaux de régularisation du régime des eaux dans le bas de Pinil, au port de Nantes.

Plusieurs demandes de subventions formulées par des œuvres de guerre sont renvoyées à la Section budgétaire.

Cependant le Conseil municipal s'inscrit dès aujourd'hui comme membre souscripteur pour une somme annuelle de 100 francs à l'Association Nationale des Orphelins de la Guerre.

Sté d'Electricité

Etabl<sup>t</sup> d'une canalisation aérienne d'énergie électrique entre Tantes et Paimboeuf

Monsieur le Maire communique au Conseil, une demande de la Société d'Electricité relative à l'établissement d'une canalisation aérienne d'énergie électrique entre Tantes & Paimboeuf.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des pièces du projet, donne un avis favorable à cette demande, sous réserve bien entendu, que la Société devra se conformer aux lois & règlements visant cette question.

Allée de la Gabarrière

Après une longue discussion  
Le Conseil

Constate

Qu'aucune trace de l'autorisation dont il est parlé dans la lettre de M. Bodin adressée à Monsieur le Maire de Rezé, le 28 juillet 1901, n'existe aux archives communales, mais que néanmoins la famille Bodin peut être munie de cette autorisation.

et Décide

1° que l'allée d'arbres sera conservée conformément aux décisions prises par l'Assemblée communale.

2° que M. Bodin fils, aujourd'hui mobilisé, sera mis en demeure d'élaguer les arbres.

Constitution d'un stock de charbon

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil que par suite de la rigueur de la température et de la prolongation de l'hiver, la population souffre du manque de combustible et qu'il y a lieu de prendre des mesures pour la ravitailler et constituer immédiatement un approvisionnement d'environ 16 tonnes.

Au cours actuel des charbons cette quantité représen-

serait une dépense de 2550 francs environ.

Que cette dépense peut être prélevée sur les reliquats disponibles du budget.

Le Conseil après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à agir avec M. Champenois importateur au mieux des intérêts de la Commune & demande à Monsieur le Préfet de vouloir bien le dispenser de la formalité de l'adjudication, et l'autoriser à traiter de gré à gré et approuver l'ouverture du crédit nécessaire.

Le Conseil vote ensuite des remerciements à Monsieur le Maire :

1<sup>o</sup> pour la prévoyance qu'il a apportée en constituant à ses risques & périls un stock de charbon destiné à la consommation locale.

2<sup>o</sup> pour l'avance de fonds qu'il a fait pour le règlement des frais d'hospitalisation que la Commune ne pouvait régler sur ses propres ressources.

#### Concession d'électricité

Monsieur Gurbel, conseiller Municipal membre de la Commission d'électricité donne lecture du rapport suivant :

Par convention en date du 15 Octobre 1903, approuvée par décision préfectorale du 19 du même mois, la commune de Rezé avait accordé à la Société Nantaise d'éclairage et de Force par l'électricité, une concession pour une période de 30 années devant prendre date le 20 Octobre 1903, ayant pour but la distribution de force motrice et l'éclairage public ou privé et toutes applications de l'électricité.

Cette concession n'a pas été mise en application, les tarifs indiqués ci-dessous, ayant sans doute été trouvés trop élevés par la population.

— Tarif de la convention de 1903 —

Eclairage particulier ————— 0.80

Force Motrice ————— 0.35

Pour l'éclairage des bâtiments et établissements communaux : Ecoles gratuites, publiques ou privées, les hospices, en un mot tous les établissements d'utilité générale que seul le Conseil Municipal aura qualité pour désigner, les tarifs seront réduits de moitié et d'un

trans. à M. Gurbel  
1<sup>o</sup> Lettre le 2<sup>o</sup> Juin  
2<sup>o</sup> Lettre le 17 Avril 1917

tiers seulement pour les théâtres.

En 1912-1913, la Société ayant décidé d'étendre son réseau dans les communes de St Sébastien, Vertou, Rezé, Bouguenais, La Montagne, et St Herblain, a en date du 10 janvier 1914, adressé à la Commune de Rezé, une demande à l'effet d'être autorisée à établir une canalisation souterraine empruntant les Chemins Vicinaux ordinaires n° 7 et 12.

Cette autorisation, dite Permission de Voirie, a été délivrée par notre Commune le 1<sup>er</sup> juin 1914.

Par lettre du 20 Mars 1914, la Société Nantaise d'Eclairage, s'étant rendue compte que la concession à elle accordée le 15 Octobre 1903 ne pouvant être utilement appliquée et ne répondant plus aux besoins et exigences de notre époque et par suite sans grand intérêt pour elle, adresse à la Commune de Rezé, une nouvelle proposition pour l'établissement dans la commune, d'une distribution d'énergie électrique pour tous usages, en joignant le projet de cahier des charges type approuvé par Décret Ministériel du 17 mars 1908.

Ce cahier des charges, établi par le Ministre des Travaux Publics, est imposé pour toutes les concessions au lieu et place des conventions particulières ou spéciales de toutes natures dont l'application présentait des difficultés ou abus fréquents.

Les tarifs proposés par cette nouvelle demande et indiqués ci-dessous, sont sensiblement inférieurs à ceux de la convention de 1903.

Les voici :	Convention de 1903	Proposition de 1914
Pour l'éclairage particulier...	0.80	0.65
" tous autres usages particuliers...	0.35	0.30
" l'éclairage industriel....	" "	0.50
" " des voies publiques	0.40	0.35
" " bâtiments communaux	0.40	0.35
" tous autres usages communaux	" "	0.195
" services publics de l'Etat et départementaux	" "	Réduits de 25%

Dans la proposition de 1914 il est ajouté :

Après 10 ans de la mise en vigueur de la concession le prix de l'éclairage particulier sera abaissé de 5 p. 100 vingt ans après la même date.

La demande de concession est faite pour une durée de 40 années. Elle prendrait date du jour de son approbation par l'Administration Supérieure. Par suite elle abrogerait la concession de 1903 à partir de l'approbation ci-dessus.

A la suite de cette nouvelle proposition, le Conseil Municipal a nommé une Commission composée de :

Messieurs Vigier, Fouquet, Sauvestre, Pury, Lemerle, Briand, Curbel, à l'effet d'examiner les clauses de ce cahier des charges, les prix proposés par la Société et l'étendue possible de l'énergie électrique dans les quartiers de la Commune non desservis par le gaz.

La commission s'est réunie le 20 mars 1915 et depuis à plusieurs reprises.

Le 27 mars, Monsieur Gaudet, Directeur de la Société Nantaise vint à cette réunion et donna quelques explications, mais un point difficilement existait :

La Société d'Electricité avait établi sa centralisation sous le chemin vicinal n° 7, c'est à dire, la rue de l'Industrie, comptant placer un transformateur à la patte d'oie formée par le chemin du Trou et la rue ci-dessus.

Or, dans la pratique, le courant n'est généralement envoyé que dans un rayon de 300 mètres de ce transformateur. Il se présentait donc que d'un côté il n'y avait rien ou presque à desservir puisqu'il n'y a que des prés et la Sevre et de l'autre côté on ne desservait qu'une partie restreinte de la Commune dont une partie peu peuplée.

Le quartier de Saint Paul ne pouvait être desservi dans ces conditions et a fortiori aucun quartier plus éloigné.



Disons de suite que par lettre du 14 Avril 1915 en réponse à une demande de la Commission, la Société Nautaise déclare que l'extension de l'éclairage dans les villages éloignés comme les 3 Moulins, la Bosse Laude, la Plorotière, le Chêne Creux, la Carrée, Reizon, les Chapelles, etc, n'est pas possible actuellement par suite des frais considérables hors de proportion avec les recettes possibles des lignes à établir qui entrainerait cette extension. \*

La Société Nautaise se montrant réfractaire à toute modification pour arriver à étendre son rayon, la Commission réunie le 29 juillet 1915, décide de surseoir à toute réponse à la dite société et est d'avis d'envisager l'extension du gaz.

Cependant, afin de ne pas rompre complètement les relations, la Commission charge Monsieur le Maire et Monsieur Eurbel de faire au besoin, s'il y avait lieu et s'ils le croyaient utile, de nouvelles démarches pour obtenir la réalisation du désir exprimé. Monsieur Eurbel est chargé du rapport.

Monsieur le Maire et Monsieur Eurbel ne voulant pas abandonner la partie ont eu plusieurs entrevues avec Monsieur Gander, Directeur de la Société, et finalement obtenu gain de cause à force d'insistances et de discussion.

Dans la dernière <sup>date le Maire et M. Gander et M. Eurbel</sup> entrevue, il a été entendu que le poste de transformation qui devrait être construit, rue de l'Industrie le sera derrière <sup>M. Gander</sup> St Paul; de cette manière l'énergie électrique embrassera un rayon central important et pouvant s'étendre jusqu'aux Crois. Moulins. Par suite au besoin, le bas quartier de Pont-Rousseau pourra être servi par le transformateur installé chez Monsieur Bertin.

Un autre poste de transformation sera placé à Rezé dans le jardin, à gauche de la Mairie, de façon à laisser la place dégagée.

Eventuellement, en vue de besoins futurs, il sera réservé un emplacement pour un troisième poste. Cet emplacement est fixé dans le champ.

ne venir aux dépens  
du reste des gens

de force, à l'angle près de la maisonnette  
du garde-barrière du Chemin de Fer de Nantes-  
Léger en bordure du Chemin n° 58.

Dans une des entrevues, Monsieur le Maire  
et Monsieur Curbel, ont essayé d'obtenir une dimi-  
nution des prix du tarif mais n'ont pu réussir.  
La Société n'a pu les diminuer faisant remarquer  
que celui concernant l'éclairage particulier sera  
abaissé de 5% à partir de la 10<sup>ème</sup> année et  
de 10% à partir de la 20<sup>ème</sup>, c'est à dire que le  
prix de 0.65. deviendra 0.6175 et 0.585.

Coutefois sur la demande de Monsieur le Maire  
Monsieur le Directeur de la Société a bien voulu  
consentir une modification aux articles 13 et 14  
du Cahier des Charges.

Pour l'article 13 la durée minima de  
l'abonnement est réduite à deux années au  
lieu de cinq pour une force de moins de 10 kil-  
watts.

Pour l'article 14, l'engagement minima  
sera de cinq ans avec recette minimum de 2.50  
par mètre courant de canalisation aérienne  
au lieu de 5 francs.

Il est incontestable que toutes les parties  
de la Commune ne peuvent être desservies électri-  
quement, mais nous avons la conviction d'a-  
voir agi au mieux et obtenu un résultat sa-  
tisfaisant.

Dans notre dernière <sup>entrevue</sup> avec Monsieur  
le Directeur de la Société, l'extension de l'énergie  
électrique vers les Sorinières nous a été indiquée  
comme envisagée. Si ce projet se réalise cer-  
taines autres parties de la Commune pourront  
probablement être desservies si les demandes  
sont en rapport avec la dépense à faire.

De plus la ligne projetée sur Paimboeuf  
permettra peut-être plus tard son utilisation sur  
d'autres points de la Commune.

En résumé, les conditions qui sont consenties peuvent être considérées comme acceptables.

Savoir:

Eclairage particulier .....	0.65
Autres usages " .....	0.30
Eclairage industriel .....	0.50
" voies publiques .....	0.35
" bâtiments communaux, ....	0.35
Autres usages communaux .....	0.195

La Commission propose donc à Messieurs les Membres du Conseil Municipal d'accorder à la Société Nantaise d'Eclairage la concession demandée en tenant compte des conditions spécifiées au présent rapport.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte les conclusions du présent rapport et accorde la concession demandée.

En ce qui concerne les redevances pour l'occupation du domaine public communal, le Conseil est d'avis qu'elles soient remplacées par des redevances proportionnelles aux recettes brutes totales réalisées dans la Commune.

soit:

Distribution de l'énergie pour l'éclairage 2 p/o des recettes  
" " pour tous autres usages 1 p/o des recettes

Le tarif des redevances dues à la Commune ne pourra être révisé pendant la durée de la concession.

Demande de location  
d'un bâtiment communal  
au Bourg de Fozi.

Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil décide de louer à M. Exier, D'écôle à Reze, moyennant une somme annuelle de 250 francs, le bâtiment C<sup>al</sup> situé dans le jardin de la Mairie & occupé antérieurement par M. Methaut Secrétaire de la Mairie.

M. Exier prendra <sup>des maintenant</sup> possession du dit immeuble dans l'état où il se trouve, & en paiera la location à partir du 26 Juin prochain.

Fait & délibéré le jour mois & an sus dits.

J. Garçon Ch. Patry A. Ulliv. H. Rouffon  
F. Lefevre A. Velosquin J. Lefevre H. Diquet  
J. Lefevre J. Lefevre J. Lefevre J. Lefevre